

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Avenant au marché "Mission de suivi animation du programme d'amélioration de l'habitat " Lot 2

Décision D-2026-047

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;

Vu le Code de la Commande Publique relatif aux marchés publics, et notamment des articles L 2194-1 5 et R 2194-7° relatifs aux modifications autorisées ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ;

Vu la décision D-2021-290 en date du 27 octobre 2021, attribuant le marché 2021_05_AOO « Mission de suivi animation du programme d'amélioration de l'habitat », pour le lot 1 et pour le lot 2 au groupement d'entreprises SOLIHA Charente Maritime 17180 PERIGNY, URBANIS 33000 BORDEAUX, ADIL des Deux-Sèvres 79000 NIORT ;

Vu la décision D-2022-38 en date du 22 février 2022, autorisant la signature d'un avenant 1 pour les lots 1 et 2 ;

Vu la décision D-2023-177 en date du 08 juin 2023 autorisant la signature d'un avenant 2 pour les lots 1 et 2

Vu la décision D-2025-261 en date du 21 octobre 2025 autorisant la signature d'un avenant 3 pour le lot 1

Vu la décision D-2026-0.13 en date du 29 janvier 2026 autorisant la signature d'un avenant 4 pour le lot 1 et d'un avenant 3 pour le lot 2

Considérant la nécessité de corriger l'annexe n°1 à l'acte d'engagement à la suite d'une erreur dans la répartition des prestations entre les cotraitants et de supprimer les montants estimatifs indiqués.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'établir un avenant n°4 au lot 2 « Projets de requalification et de renouvellement urbain » au marché 2021 05 AOO « Mission de suivi animation du programme d'amélioration de l'habitat » ayant pour objet d'acter la nouvelle répartition des prestations entre les cotraitants et de supprimer les montants estimatifs indiqués de l'annexe 1 à l'acte d'engagement comme suit :

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées
SOLIHA Charente-Maritime Deux-Sèvres 182, boulevard Emile Delmas 17000 LA ROCHELLE Siret 330 533 670 00072	Permis de louer : étude d'opportunité Permis de louer : visites
URBANIS 1 place Jean Jaurès 33000 BORDEAUX Siret 3475822310029	Etudes de faisabilité ilots / immeubles stratégiques Accompagnement communes biens sans maître / état manifeste d'abandon Take-off ilots inextricables Opérations de Restauration Immobilière

ADIL des Deux-Sèvres Maison du département - Mail Lucie Aubrac 79000 NIORT Siret : 39490055900045	Permis de louer : étude d'opportunité (assistance juridique)
---	---

Avenant sans incidence financière.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées de prix unitaires fixés au BPU.

ARTICLE 2 : de maintenir les clauses et conditions du contrat initial applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 3 : d'imputer les dépenses sur les budgets concernés.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, et à Monsieur le trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le **10 MARS 2026**

**Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**



Transmis en préfecture le **10 MARS 2026**.....

Notifié ou publié le **10 MARS 2026**.....

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.